

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 avril 2014**

Le compte rendu succinct a été affiché le 24/04/2014
et publié sur le site internet

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze le dix sept avril à vingt heures trente.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire.

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GRAND, M. NINFOSI, Mme GRILLET, M. HISSETTE, Mme RODRIGUEZ, M. YAHIAOUI, Mme PERRIER, M. ROZIERES, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M. DE MURCIA, Mme BERNARD, M. BOUKERSI, Mme ROY, Mme BONNET, M. DA CRUZ , Mme GOMES-VIEGAS, Mme EYMERI-WEIHOFF, M. MERAT, M. BROCARD, Mme CUBILLO, M. DUSSART, M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. CHEMINGUI, M. DITACROUTE, Mme GLE, Mme GAGGIO

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Mme LAÏB à M. NINFOSI, M. BUCCI à Mme TORRES

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

Secrétaire de séance : M. TOSCANO est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services représenté par le chef de Pôle « Moyens Généraux »
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M. TOSCANO est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR

Délibération

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. FERRARI	1	Délégation du Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	A l'unanimité 33 voix pour
M. FERRARI	2	Création et composition des commissions municipales	A l'unanimité 33 voix pour
M. FERRARI	3	Indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués	A la majorité 25 voix pour 8 abstentions (minorité)
M. FERRARI	4	Conseil d'Administration du CCAS : fixation du nombre de délégués du Conseil Municipal	A l'unanimité 33 voix pour
M. FERRARI	5	Election des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS	Vote à bulletin secret 25 voix "liste passionnément pour PDC" 5 voix "PDC, agissons collectif" 3 voix "Pour PDC, le changement"
M. FERRARI	6	Désignation des délégués du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'offres	Vote à mains levées 25 voix "liste passionnément pour PDC" 5 voix "liste PDC, agissons collectif" 3 NPPV
M. FERRARI	7	Désignation des délégués du Conseil Municipal à la Commission de Délégation de Service Public	Vote à mains levées 25 voix "liste passionnément pour PDC" 5 voix "liste PDC, agissons collectif" 3 NPPV
M. FERRARI	8	Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau	A la majorité 25 voix pour 8 abstentions (minorité)
M. FERRARI	9	Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège de Pont de Claix	A la majorité 25 voix pour 8 abstentions (minorité)

M. FERRARI	10	Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les Conseils d'Écoles	A la majorité 25 voix pour 8 abstentions (minorité)
M. FERRARI	11	Election des délégués du Conseil Municipal au SIERG (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise)	Vote à bulletin secret 25 voix "liste passionnément pour PDC" 8 blancs ou nuls
M. FERRARI	12	Election des délégués du Conseil Municipal au sein de l'Association Départementale Aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche	Vote à bulletin secret 25 voix "liste passionnément pour PDC" 8 blancs ou nuls
M. FERRARI	13	Election des délégués du Conseil Municipal au sein de l'Association Syndicale Drac Isère	Vote à bulletin secret 25 voix "liste passionnément pour PDC" 8 blancs ou nuls
M. FERRARI	14	Election des délégués du Conseil Municipal au sein du SIGREDA (Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac Aval)	Vote à bulletin secret 24 voix "liste passionnément pour PDC" 9 blancs ou nuls
M. FERRARI	15	Election des délégués du Conseil Municipal au SITPI (Syndicat Intercommunal pour la Télématique et les Prestations Informatiques)	Vote à bulletin secret 24 voix "liste passionnément pour PDC" 9 blancs ou nuls
M. FERRARI	16	Election des délégués du Conseil Municipal au SIROCCO (Syndicat pour le Câble et les Réseaux Câblés de Communication de l'Agglomération Grenobloise)	Vote à bulletin secret 24 voix "liste passionnément pour PDC" 9 blancs ou nuls
M. FERRARI	17	Election des délégués du Conseil Municipal au SIRLYSAG (Syndicat Intercommunal pour la Réalisation du Lycée Sud de l'Agglomération Grenobloise)	Vote à bulletin secret 24 voix "liste passionnément pour PDC" 9 blancs ou nuls
M. FERRARI	18	Election des délégués du Conseil Municipal au SIM Jean Wiener	Vote à bulletin secret 25 voix "liste passionnément pour PDC" 8 blancs ou nuls
M. FERRARI	19	Election des délégués du Conseil Municipal à la Commission Syndicale des Moulins de Villancourt	Vote à bulletin secret 25 voix "liste passionnément pour PDC" 8 blancs ou nuls
M. FERRARI	20	Désignation des représentants du Conseil Municipal au CISPDP (Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance)	A l'unanimité 33 voix pour
M. FERRARI	21	Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Mission Locale Sud-Isère : Conseil d'Administration et Comité de Site	A la majorité 25 voix pour 8 abstentions (minorité)
M. FERRARI	22	Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'APASE	A la majorité 25 voix pour 8 abstentions (minorité)

M. FERRARI	23	Désignation des représentants du Conseil Municipal à l'Office Municipal des Sports	A la majorité 25 voix pour 8 abstentions (minorité)
M. FERRARI	24	Désignation du représentant de la Commune à l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du sport)	A la majorité 25 voix pour 8 abstentions (minorité)
M. FERRARI	25	Désignation des représentants du Conseil Municipal au GIP « Objectif Réussite Educative » (Groupement d'Intérêt Public)	A la majorité 25 voix pour 8 abstentions (minorité)
M. FERRARI	26	Désignation d'un membre de la Commission d'Appel d'offres de la ville à la Commission d'Appel d'Offres des groupements d'achat pour la fourniture de denrées alimentaires	A la majorité 25 voix pour 8 abstentions (minorité)
M. FERRARI	27	Désignation du représentant de la Commune à la MCAE (Métro Création d'Activités Economiques)	A la majorité 25 voix pour 8 abstentions (minorité)
M. FERRARI	28	Désignation des représentants de la Commune au GEIQ 38 (Groupement d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification de l'Isère)	A la majorité 25 voix pour 8 abstentions (minorité)
M. FERRARI	29	Désignation des représentants à la Commission Départementale d'Equipeement commercial (CDEC) auprès de la Préfecture	A la majorité 25 voix pour 8 abstentions (minorité)
M. FERRARI	30	Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Départementale Aménagement Commercial (CDAC) auprès de la Préfecture	A la majorité 25 voix pour 8 abstentions (minorité)
M. FERRARI	31	Désignation du représentant de la Commune à l'IRMa (l'Institut des Risques Majeurs)	A la majorité 25 voix pour 8 abstentions (minorité)
M. FERRARI	32	Désignation du représentant de la Commune à AMARIS (Association Nationale des Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs)	A la majorité 25 voix pour 8 abstentions (minorité)
M. FERRARI	33	Désignation des représentants de la Commune au CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation)	A la majorité 25 voix pour 8 abstentions (minorité)
M. FERRARI	34	Désignation du correspondant défense auprès de la Préfecture	A la majorité 25 voix pour 8 abstentions (minorité)
M. FERRARI	35	Désignation du représentant du Conseil Municipal à l'Agence d'Urbanisme (AURG)	A la majorité 25 voix pour 8 abstentions (minorité)
M. FERRARI	36	Désignation du délégué du Conseil Municipal à la SPLA Isère Aménagement (Société Publique Locale d'Aménagement "Isère Aménagement")	A la majorité 25 voix pour 8 abstentions (minorité)
M. FERRARI	37	Désignation des délégués du Conseil Municipal à la Commission Locale de l'Eau C.L.E du SAGE Drac-Romanche	A la majorité 25 voix pour 8 abstentions (minorité)
M. FERRARI	38	Désignation du délégué du Conseil Municipal à la SPLA SERGADI (Société Publique Locale d'Aménagement)	A la majorité 25 voix pour 8 abstentions (minorité)

M. FERRARI	39	Désignation du représentant de la Commune à l'Agence Locale de l'Energie de l'Agglomération Grenobloise	A la majorité 25 voix pour 8 abstentions (minorité)
M. FERRARI	40	Désignation du délégué du Conseil Municipal au Conseil de vie sociale mis en place par l'ADATE pour le CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile)	A la majorité 25 voix pour 8 abstentions (minorité)
M. FERRARI	41	Désignation du représentant de la Commune au sein de la SEM « Pompes Funèbres Intercommunales » PFI	A la majorité 25 voix pour 8 abstentions (minorité)
M. FERRARI	42	Désignation du représentant de la Commune au sein de la SEM « Territoires 38 »	A la majorité 25 voix pour 8 abstentions (minorité)
		Point(s) divers - néant	

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à préciser qu'un point divers est inscrit sur le collège à la demande du Groupe Front de Gauche.

Monsieur le Maire tient également à apporter des précisions suite à l'intervention de Monsieur DURAND, Président du Groupe « Front de Gauche ». En effet, lors de l'installation du Conseil Municipal en séance du 30 mars 2014, Monsieur DURAND est intervenu sur les conditions d'élections et notamment le mode de scrutin.

A ce sujet, Monsieur le Maire rappelle :

Dispositions spéciales qui s'appliquent aux communes de moins de 1 000 habitants :

Article L253 : Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- 1° la majorité absolue des suffrages exprimés
- 2° un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Dispositions spéciales qui s'appliquent aux communes de 1 000 habitants et plus

Article 262 : Au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de quatre sièges à pourvoir et à l'entier inférieur lorsqu'il y a moins de quatre sièges à pourvoir.

Il y a bien deux dispositions dans le code électoral. Donc la double nécessité, à la fois de majorité absolue et du nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits ne concernent que les communes de moins de 1 000 habitants et non plus les communes de plus de 1 000 habitants.

Ce point étant fait, Monsieur le Maire passe à l'examen de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Délibération

ORGANISATION POLITIQUE / VIE INSTITUTIONNELLE

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 1 : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR EXERCER AU NOM DE LA COMMUNE LES ATTRIBUTIONS INDIQUÉES À L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales, concourent à donner plus de souplesse aux règles de fonctionnement des institutions communales en prévoyant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire, une partie de ses propres attributions et ce, pour la durée du mandat.

Il est rappelé que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Toutes les décisions, prises en application de la présente délibération, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions relatives à toutes les matières listées ci-après sont prises, sauf dans le cas où une délégation serait intervenue en application des dispositions des articles L. 2122-18 ou L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, par le premier adjoint ou à défaut par un adjoint pris dans l'ordre du tableau et à défaut d'un adjoint pris dans l'ordre du tableau par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation consentie.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal

DECIDE de déléguer au Maire, pour la durée du mandat et selon les conditions exposées dans la présente délibération les attributions qui suivent, dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les matières déléguées sont les suivantes :

1° - Arrêter et modifier l'affectation de toutes les propriétés communales utilisées par tous les services publics communaux.

2° - Procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires, à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement de tous les investissements prévus par le budget, et à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre toutes les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 (dérogation de dépôt des fonds auprès de l'Etat), sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° - Décider de toute conclusion et révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5° - Passer tous les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6° - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7° - Prononcer la délivrance et la reprise de toutes les concessions dans les cimetières.

8° - Accepter tous les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9° - Décider l'aliénation de gré à gré de tous biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

10° - Fixer toutes les rémunérations et régler tous les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

11° - Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant de toutes les offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à toutes leurs demandes.

12° - Décider de la création de toutes classes dans les établissements d'enseignement.

13° - Fixer toutes les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14° - Exercer sans limite au nom de la commune tous les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer sans aucune limite ou condition l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

15° - Intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice ou défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, quels qu'en soient l'objet, la juridiction ou l'instance devant laquelle elle est portée et quelle que soit la nature ou l'objet de la procédure engagée. La délégation concerne non seulement les actions menées devant les juridictions de première instance mais également les procédures d'appel et de cassation tant devant les juridictions administratives, civiles que pénales ; aussi bien en demande qu'en défense. Le conseil délègue également le droit de se porter partie civile devant la juridiction pénale et ce, sans limite. Délégation est également donnée par le conseil municipal pour toutes les procédures d'urgence telles que les procédures de référé, tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives ; aussi bien en demande qu'en défense.

16° - Régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce sans aucune limite.

17° - Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement à toutes les opérations menées par un établissement public foncier local.

18° - Signer toutes conventions prévues par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer toutes conventions prévues par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

19° - Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 2 000 000 € pour le budget principal de la ville et de 300 000 € pour le budget annexe de la Régie de l'eau."

20° - Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux situés dans le périmètre des secteurs suivants : les polarités commerciales du «Bourg», d'«Arc en Ciel» et des «Olympiades» **selon le plan joint en annexe** qui précise le périmètre de protection au sein duquel s'exercera le droit de préemption

21 - Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 2° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à subdéléguer si besoin sa signature à un adjoint dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales dans les conditions visées à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer tous actes et à effectuer tous formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Plan joint en page suivante

DELIBERATION N° 2 : CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 sur la création des commissions municipales,

VU l'article L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions par scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Monsieur le Maire propose la création de **six** Commissions Municipales chargées d'étudier les affaires soumises au Bureau Municipal ou au Conseil Municipal.

La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Chaque commission à l'exception de la Commission n° 4 qui fait l'objet d'une disposition particulière comprendra **15 membres**, élus du Conseil Municipal et électeurs de la Commune : 10 sièges attribués à la majorité et 5 sièges attribués à la minorité (soit 3 à la liste « Pour Pont de Claix, agissons collectif » et 2 à la liste « Pont de Claix, le changement »).

S'agissant de la Commission n° 4, les thématiques et travaux confiés justifient un nombre de postes plus important. Monsieur le Maire propose que ce nombre soit porté à **19 membres** : 12 sièges attribués à la majorité et 7 sièges à la minorité (soit 4 à la liste « Pour Pont de Claix, agissons collectif » et 3 à la liste « Pont de Claix, le changement »).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu cet exposé

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer **six** Commissions Municipales avec les thématiques suivantes :

Commission n° 1 : Finances – Personnel

Finances – Personnel – Questure – Etat Civil – Elections - Cimetières – Formalités administratives

Commission n° 2 : Politique de la Ville - Habitat

GUSP – Relations bailleurs - – Habitat - Politique de la Ville - Démocratie locale – Prévention sécurité –

Commission n° 3 : Éducation populaire – Culture

Affaires scolaires – Jeunesse - Restauration – Enfance - Petite enfance – Culture - Relations extérieures

Commission n° 4 : Urbanisme – Travaux – Développement durable

Aménagement - Urbanisme – Travaux – Développement économique - Cadre de vie – TIC - Développement durable – Énergie - Transports – Déplacements – Protection civile

Commission n° 5 : Sport – Vie Associative

Sport - Vie associative – Animation

Commission n° 6 : Solidarités

Solidarités - Personnes âgées – Santé – Logement social - Économie Sociale et Solidaire - Insertion

DECIDE par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder à la nomination des membres des Commissions au scrutin secret

DESIGNE les élus pour y siéger selon la liste jointe jointe en annexe.

DECIDE qu'en cas de démission d'un membre « élu du Conseil Municipal », il sera pourvu à son remplacement par délibération du Conseil Municipal à sa plus proche séance.

DIT que les personnes extérieures (électeurs de la commune) seront désignées par chaque groupe politique représenté par son Président.

DIT que le fonctionnement des Commissions fera l'objet d'un règlement intérieur.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Voir composition en page suivante

Composition des Commissions Municipales

Placées sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire

ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - Délibération N° 2 du 17 avril 2014

Commission n° 1 – Finances – Personnel

**Finances – Personnel – Questure – Etat Civil – Elections - Cimetières –
Formalités administratives**

Présenté par «Passionnement pour Pont de Claix» (10 sièges)

- David HISSETTE
- Dolorès RODRIGUEZ
- Luis-Filipe DA CRUZ
- Julia CUBILLO
- Chantal BERNARD
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...

(reste : 5 sièges à pourvoir par un membre « non élu », électeur de la Commune)

Présenté par « Pour Pont de Claix, agissons collectif» (3 sièges)

- Patrick DURAND
- ...
- ...

- (reste : 2 sièges à pourvoir par des membre « non élu», électeur de la Commune)

Présenté par « Pont de Claix, le changement » (2 sièges)

- Gérard DITACROUTE
- ...

(reste : 1 siège à pourvoir par un membre « non élu», électeur de la Commune)

Commission n° 2 – Politique de la Ville - Habitat

GUSP – Relations bailleurs - Habitat - Politique de la Ville - Démocratie participative – Prévention sécurité

Présenté par «Passionnement pour Pont de Claix» (10 sièges)

- Maxime NINFOSI
- Julien DUSSART
- Louisa LAIB
- Mebrok BOUKERSI
- Sam TOSCANO
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...

(reste : 5 sièges à pourvoir par un membre « non élu », électeur de la Commune)

Présenté par « Pour Pont de Claix, agissons collectif» (3 sièges)

- David BUCCI
- ...
- ...

- (reste : 2 sièges à pourvoir par des membre « non élu», électeur de la Commune)

Présenté par « Pont de Claix, le changement » (2 sièges)

- Martine GLE
- ...

(reste : 1 siège à pourvoir par un membre « non élu», électeur de la Commune)

Commission n° 3 – Éducation populaire – Culture

**Affaires scolaires – Jeunesse - Restauration – Enfance - Petite enfance
Culture - Relations extérieures**

Présenté par «Passionnement pour Pont de Claix» (10 sièges)

- Corinne GRILLET
- Laurence BONNET
- Mickaël MERAT
- Delphine CHEMERY
- Cristina GOMES-VIEGAS
- Nathalie ROY
- ...
- ...
- ...
- ...

(reste : 4 sièges à pourvoir par un membre « non élu », électeur de la Commune)

Présenté par « Pour Pont de Claix, agissons collectif» (3 sièges)

- Estelle STAËS
- ...
- ...

- (reste : 2 sièges à pourvoir par des membre « non élu», électeur de la Commune)

Présenté par « Pont de Claix, le changement » (2 sièges)

- Séverine GAGGIO
- ...

(reste : 1 siège à pourvoir par un membre « non élu», électeur de la Commune)

Commission n° 4 – Urbanisme – Travaux – Développement durable

Aménagement - Urbanisme – Travaux – Développement économique – TIC - Développement durable – Énergie - Transports – Déplacements – Cadre de vie - Protection civile

Présenté par «Passionnement pour Pont de Claix» (12 sièges)

- Sam TOSCANO
- Mebrok BOUKERSI
- Jérôme BROCARD
- Ali YAHIAOUI
- Daniel DE MURCIA
- Maurice ALPHONSE
- Éléonore PERRIER
- Luis Filipe DA CRUZ
- ...
- ...
- ...
- ...

(reste : 4 sièges à pourvoir par un membre « non élu », électeur de la Commune)

Présenté par « Pour Pont de Claix, agissons collectif» (4 sièges)

- Patrick DURAND
- ...
- ...
- ...

- (reste : 3 sièges à pourvoir par des membre « non élu», électeur de la Commune)

Présenté par « Pont de Claix, le changement » (3 sièges)

- Gérard DITACROUTE
- ...
- ...

(reste : 2 sièges à pourvoir par un membre « non élu», électeur de la Commune)

Commission n° 5 – Sport – Vie Associative

Sport - Vie associative – Animation

Présenté par «Passionnement pour Pont de Claix» (10 sièges)

- Philippe ROZIERES
- Julien DUSSART
- Chantal BERNARD
- Cristina GOMES-VIEGAS
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...

(reste : 6 sièges à pourvoir par un membre « non élu », électeur de la Commune)

Présenté par « Pour Pont de Claix, agissons collectif» (3 sièges)

- Aziz CHEMINGUI
- Simone TORRES
- ...

- (reste : 1 siège à pourvoir par des membre « non élu», électeur de la Commune)

Présenté par « Pont de Claix, le changement » (2 sièges)

- Martine GLE
- ...

(reste : 1 siège à pourvoir par un membre « non élu», électeur de la Commune)

Commission n° 6 – Solidarités

**Solidarités – Personnes âgées – Santé – Logement social -
Économie Sociale et Solidaire - Insertion**

Présenté par «Passionnement pour Pont de Claix» (10 sièges)

- Éléonore PERRIER
- Nathalie ROY
- Isabelle EYMERI-WEIHOFF
- Chantal BERNARD
- Souad GRAND
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...

(reste : 5 sièges à pourvoir par un membre « non élu », électeur de la Commune)

Présenté par « Pour Pont de Claix, agissons collectif» (3 sièges)

- Simone TORRES
- ...
- ...

- (reste : 2 sièges à pourvoir par des membre « non élu», électeur de la Commune)

Présenté par « Pont de Claix, le changement » (2 sièges)

- Martine GLE
- Séverine GAGGIO

(reste : 0 siège à pourvoir par un membre « non élu», électeur de la Commune)

FIN DE COMPOSITION DES COMMISSIONS

DELIBERATION N° 3 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire rappelle la réglementation relative aux indemnités de fonction que peuvent percevoir les maires et adjoints des communes (articles L 2123-20 et suivants du Code général de la fonction publique territoriale). Ces indemnités sont destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (brut 1 015 – majoré actuel 821). Le taux maximal déterminé varie en fonction de la population totale municipale du dernier recensement, soit 11 259 au 1er janvier 2014.

En outre, en application de l'article L 2123-22 du C.G.C.T., peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction les conseils municipaux des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine prévue aux articles L 2334 – 15 et suivants.

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice des fonctions de :

* **MAIRE** d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants sont actuellement égales à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L 2123-23 du C.G.C.T.). En outre les dispositions issues de la loi du 3 février 1992 donnent droit pour le Maire d'une commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine visée ci-dessus au taux d'indemnité de la tranche de population immédiatement supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants), soit un taux maximal égal à **90 % de l'indice brut 1 015**.

* des **ADJOINTS** (L 2123-24) – sont fixées à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L 2123-23 du C.G.C.T.). Ce taux de 27,5 % pour une commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine peut être porté au taux d'indemnité de la tranche de population immédiatement supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants), soit un taux maximal égal à **33 % de l'indice brut 1 015**, pouvant être modulé pour chaque adjoint en fonction de la charge effective de travail. L'indemnité d'adjoint est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

* des **CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES** (L 2123-24) – sont fixées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être accordée au Maire et aux adjoints

* des **CONSEILLERS MUNICIPAUX** (L 2123-24) – sont fixées au taux maximal de **6 % de l'indice brut 1 015**, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être accordée au Maire et aux adjoints.

* l'indemnité d'un conseiller municipal ou celle d'un conseiller délégué ne peut être supérieure à celle du Maire ou des Adjoints.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de voter la majoration prévue au titre de la dotation de solidarité urbaine et donnant droit pour le calcul des indemnités à la tranche de population immédiatement supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants),
- de retenir en conséquence l'indemnité pour l'exercice des fonctions de Maire au taux de 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (population de 20 000 à 49 999 habitants),
- de retenir pour les 9 Adjoints une enveloppe égale pour chaque adjoint à 33 % de l'indice brut terminal 1 015 (population de 20 000 à 49 999 habitants).

- d'attribuer dans le cadre de cette enveloppe une indemnité de fonction aux douze conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions en vertu notamment de l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales,

- d'attribuer dans le cadre de cette enveloppe une indemnité de fonction aux trois conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions de Président de Commission Municipale. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celles accordées au maire, à un adjoint, à un conseiller municipal délégué

•
ET

-**de fixer**, compte-tenu de l'enveloppe ainsi déterminée, l'indemnité pour l'exercice des fonctions :

*de Maire à 55,60 % de l'indice brut 1 015 – majoré actuel 821 ;

*de Premier adjoint, au vu des missions qui lui sont confiées, à 53,03% de l'indice brut 1015 ;

*d'un adjoint au Maire, au vu des missions qui lui sont confiées, à 7,90% de l'indice brut 1015

*de 7 autres adjoints au Maire pour les missions qui leur sont confiées à 25,52% de l'indice brut 1015 ;

*de 12 conseillers municipaux délégués, au vu des missions qui leur sont confiées, au taux de 7% de l'indice brut 1015 ;

*enfin à 3 conseillers municipaux délégués pour présider une commission municipale, au vu de cette mission qui leur est confiée, au taux de 2,61% de l'indice brut 1015.

DIT que la dépense est prévue aux comptes 6531, 6533, 6534.

Délibération adoptée à

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix")

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")

Voir tableau récapitulatif page suivante :

Etat récapitulatif des indemnités de fonctions

Maire - Maires-Adjoints Conseillers Municipaux Délégués (dans l'ordre du tableau du conseil)

*ENVELOPPE – TAILLE DE COMMUNE APPLICABLE COMPTE-TENU DE LA MAJORATION POUR D.S.U.
– 20 000 À 49 999 HABITANTS*

ELUS	TAUX maximal de l'INDEMNITE retenu (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle en euros
Maire	90	3 421,33
PAR ADJOINT et en fonction du nombre d'ADJOINTS	33	11 290,38
ENVELOPPE TOTALE AVEC le Maire et 9 ADJOINTS		14 711,71
NOM et Prénom	FONCTION	Montant brut mensuel (en %)
1 FERRARI Christophe	Maire	55,60
2 TOSCANO SAM Président de groupe	1er Adjoint Délégation de fonctions et signature Aménagement urbain- Sécurité publique – relations extérieures – PLU -Projets ville	53,03
3 GRAND Souad	2ème adjointe Délégation de fonctions et signature Logement social	7,90
4 NINFOSI Maxime	3ème Adjoint Délégation de fonctions et signature GUSP - Relations bailleurs et copropriétés – politique de la ville – démocratie participative	25,52
5 GRILLET Corinne	4ème Adjointe Délégation de fonctions et signature Education populaire (petite enfance – enfance – jeunesse écoles) – restauration – culture	25,52

6	HISSETTE David	<p>5ème adjoint Délégation de fonctions et signature</p> <p>Finances – économie emploi insertion – commerces</p>	25,52
7	RODRIGUEZ Dolorès	<p>6ème adjointe Délégation de fonctions et signature</p> <p>Personnel communal – questure – Etat civil – Elections – Formalités administratives - Archives</p>	25,52
8	YAHIAOUI Ali	<p>7ème adjoint Délégation de fonctions et signature</p> <p>Développement durable – transition énergétique – NTIC Numérique - mobilités</p>	25,52
9	PERRIER Eléonore	<p>8ème adjointe Délégation de fonctions et signature</p> <p>Solidarités et cohésion sociale – protection civile – Economie sociale et solidaire</p>	25,52
10	ROZIERES Philippe	<p>9ème Adjoint Délégation de fonctions et signature</p> <p>Sport – Vie associative - Animation</p> <p>Président de commission (Sport – vie associative)</p>	25,52
11	CHEMERY Delphine	<p>Conseillère Municipale Déléguée sous la responsabilité de Mme GRILLET 4ème adjointe</p> <p>Restauration</p>	7,00
12	ALPHONSE Maurice	<p>Conseiller Municipal Délégué sous la responsabilité de Mr TOSCANO 1er Adjoint</p> <p>Suivi des chantiers – propreté urbaine et embellissement</p>	7,00

13	DE MURCIA Daniel	<p>Conseiller Municipal Délégué sous la responsabilité de Mr TOSCANO 1er Adjoint</p> <p>Parcs urbains – réserves naturelles – trame verte et bleue</p>	7,00
14	BERNARD Chantal	<p>Conseillère Municipale Déléguée sous la responsabilité de Mme PERRIER 8ème Adjointe</p> <p>Relations avec les acteurs de la santé</p>	7,00
15	BOUKERSI Mebrok	<p>Conseiller Municipal Délégué sous la responsabilité de Mr TOSCANO 1er Adjoint</p> <p>Urbanisme règlementaire</p> <p>Président de commission (Urbanisme – Travaux – développement durable)</p>	7,00
16	ROY Nathalie	<p>Conseillère Municipale Déléguée sous la responsabilité de Mme PERRIER 8ème adjointe</p> <p>Accessibilité- handicap – lutte contre les discriminations – égalité femme homme</p> <p>Présidente de commission (Solidarités)</p>	7,00
17	BONNET Laurence	<p>Conseillère Municipale Déléguée</p> <p>Présidente de Commission (Éducation - Culture)</p>	2,61
18	DA CRUZ Luis Filipe	<p>Conseiller Municipal Délégué</p> <p>Président de commission (Finances - Personnel)</p>	2,61
19	GOMES-VIEGAS Cristina	<p>Conseillère Municipale déléguée sous la responsabilité de Mme GRILLET 4ème Adjointe</p> <p>Petite enfance</p>	7,00

20	EYMERI-WEIHOFF Isabelle	Conseillère Municipale Déléguée sous la responsabilité de Mme PERRIER 8ème adjointe Personnes âgées - intergénérationnel	7,00
21	LAIB Louisa	Conseillère Municipale Déléguée sous la responsabilité de Mr NINFOSI 3ème adjoint Ateliers publics urbains – suivi des comités de secteur	7,00
22	MERAT Mickaël	Conseiller Municipal Délégué sous la responsabilité de Mme GRILLET 4ème adjointe Jeunesse	7,00
23	BROCARD Jérôme	Conseiller Municipal Délégué sous la responsabilité de Mr HISSETTE 5ème adjoint Relation avec le tissu économique	7,00
24	CUBILLO Julia	Conseillère Municipale Déléguée sous la responsabilité de Mr HISSETTE 5ème adjoint Finances - budget	7,00
25	DUSSART Julien	Conseiller Municipal Délégué Président de Commission (Politique de la Ville - Habitat)	2,61

DELIBERATION N° 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS : FIXATION DU NOMBRE DE DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'en application du Décret N° 2004-1136 du 21 octobre 2004 abrogeant le Décret N° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite maximum de huit membres élus en son sein et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Considérant que les administrateurs suivent le sort de l'Assemblée Municipale, il convient de déterminer le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire propose que ce nombre soit fixé à 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par lui-même.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de fixer le nombre d'Administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale à 16 MEMBRES, soit,

- 8 MEMBRES élus par le Conseil Municipal en son sein,
- 8 MEMBRES nommés par le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 5 : ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

VU L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 123-5, L 511-9 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'aide sociale communale des communes d'Alsace Moselle,

VU les articles L 123-6 et R 123-7 à R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles,

VU le Décret N° 2004-1136 du 21 octobre 2004 abrogeant le Décret N° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale

Après avoir rappelé la Délibération N°4 de cette même séance du Conseil Municipal fixant le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale,

Monsieur le Maire

INVITE le Conseil Municipal à procéder à l'élection des 8 Délégués du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après appel de candidature,

Considérant les listes en présence :

Liste « passionnement pour Pont de Claix »	Liste « Pont de Claix, agissons collectif » :	Liste « Pour Pont de Claix, le changement »
Éléonore PERRIER	Simone TORRES	Martine GLE
Chantal BERNARD	Patrick DURAND	Gérard DITACROUTE
Isabelle EYMERI-WEIHOFF	Estelle STAËS	Séverine GAGGIO
Nathalie ROY	David BUCCI	
Julia CUBILLO	Aziz CHEMINGUI	
Louisa LAIB		
Julien DUSSART		
Mickaël MERAT		

Considérant que la représentation proportionnelle au sein du Conseil Municipal représente sur un nombre à pourvoir de 8 postes :

Liste « passionnement pour Pont de Claix » : 6 postes

Liste « Pont de Claix, agissons collectif » : 1 poste

Liste « Pour Pont de Claix, le changement » : 1 poste

Le dépouillement du scrutin effectué à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Sièges à pourvoir : 8

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 4,125

	Voix obtenues	Attribution au quotient (=1ère répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste « passionnement pour Pont de Claix »	25	6	0	6
Liste « Pont de Claix, agissons collectif »	5	1	0	1
Liste « Pont de Claix, le changement »	3	0	1	1

Le Conseil Municipal,

DESIGNE :

Éléonore PERRIER, Chantal BERNARD, Isabelle EYMERI-WEIHOFF, Nathalie ROY, Julia CUBILLO, Louisa LAÏB, Simone TORRES, Martine GLE

en qualité de membres au Conseil d'Administration du CCAS.

DELIBERATION N° 6 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

VU les articles 22 et 23 du Code des Marchés public,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.

Considérant que pour les Communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, le Maire étant Président de droit.

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à mains levées (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions par scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote des délégués.

Après appel à candidature et vote à mains levées,

Considérant les listes en présence :

Liste « passionnement pour Pont de Claix »
TITULAIRES
Maurice ALPHONSE
Mebrok BOUKERSI
Daniel DE MURCIA
David HISSETTE
Philippe ROZIERES

SUPPLEANTS

Luis Filipe DA CRUZ

Julien DUSSART

Ali YAHIAOUI

Julia CUBILLO

Eléonore PERRIER

Liste « Pont de Claix, agissons collectif » :

TITULAIRES

Aziz CHEMINGUI

Simone TORRES

Estelle STAËS

SUPPLEANTS

Patrick DURAND

David BUCCI

Ont obtenu :

Titulaires et suppléants :

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 30

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 6

	Voix obtenues	Attribution au quotient (=1ère répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste « passionnément pour Pont de Claix »	25	4	0	4
Liste « Pont de Claix, agissons collectif »	5	0	1	1

Le Conseil Municipal proclame élus les membres suivants :

TITULAIRES :

- Maurice ALPHONSE
- Mebrok BOUKERSI
- Daniel DE MURCIA
- David HISSETTE
- Aziz CHEMINGUI

SUPPLEANTS :

- Luis Filipe DA CRUZ
- Julien DUSSART
- Ali YAHIAOUI
- Julia CUBILLO
- Patrick DURAND

le Maire ou son représentant étant Président de droit.

DELIBERATION N° 7 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public ce, pour la durée du mandat.

Considérant que pour les Communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, le Maire étant Président de droit.

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à mains levées (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions par scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote des délégués.

Après appel à candidatures, sont candidats :

Liste « passionnement pour Pont de Claix »

TITULAIRES

1- Dolorès RODRIGUEZ

2- Eléonore PERRIER

3- Mickaël MERAT

4- David HISSETTE

5- Maurice ALPHONSE

SUPPLEANTS

1- Chantal BERNARD

2- Philippe ROZIERES

3- Delphine CHEMERY

4- Julia CUBILLO

5- Sam TOSCANO

Liste « Pont de Claix, agissons collectif » :

TITULAIRES

1- Aziz CHEMINGUI

2- Simone TORRES

3- Estelle STAËS

SUPPLEANTS

1- Patrick DURAND

2- David BUCCI

Ont obtenu, après vote à mains levées :

Après vote à mains levées, ont obtenu :

Titulaires et suppléants :

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 30

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 6

	Voix obtenues	Attribution au quotient (=1ère répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste « passionnément pour Pont de Claix »	25	4	0	4
Liste « Pont de Claix, agissons collectif »	5	0	1	1

Le Conseil Municipal proclame élus les membres suivants :

TITULAIRES :

- Dolorès RODRIGUEZ
- Éléonore PERRIER
- Mickaël MERAT
- David HISSETTE
- Aziz CHEMINGUI

SUPPLEANTS :

- Chantal BERNARD
- Philippe ROZIERES
- Delphine CHEMERY
- Julia CUBILLO
- Patrick DURAND

le Maire ou son représentant étant Président de droit.

DELIBERATION N° 8 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DE L'EAU

VU, la délibération n° 3 du 30.03.1995 modifiant la délibération n° 9 du 15.12.94 décidant de gérer le service de l'Eau sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière à compter du 1/01/1996.

VU l'article R 2221-55 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que "la régie est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur".

VU l'article R 2221-61 du même code fixant le nombre des membres du Conseil d'Exploitation qui ne peut être inférieur à trois, ni supérieur à quinze,

VU le règlement intérieur du Conseil d'exploitation

Considérant qu'il est composé de 4 membres : deux élus (dont 1 compétente dans le domaine de l'eau), le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques,

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DESIGNE :

- Monsieur Sam TOSCANO au titre de membre élu du Conseil d'Exploitation compétent dans le domaine de l'eau.
- Monsieur Ali YAHIAOUI au titre de membre élu du Conseil d'Exploitation

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix"

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement"

DELIBERATION N° 9 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DE PONT DE CLAIX

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner les représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Collège.

Il précise que le Maire ou son représentant est membre de droit. Restent donc deux postes à pourvoir : un titulaire et un suppléant.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DESIGNE parmi ses membres :

TITULAIRES

- Monsieur Christophe FERRARI – Maire – membre de droit
- Madame Corinne GRILLET

SUPPLEANTS

- Monsieur Mickaël MERAT
- Monsieur Julien DUSSART

pour représenter la Ville au sein du Collège.

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix")

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")

DELIBERATION N° 10 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES CONSEILS D'ÉCOLES

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article D411-1 du décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, les Conseils d'École sont composés du Maire ou de son représentant et d'un Conseiller Municipal à désigner au sein des différents Conseils d'Écoles de la Commune.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DESIGNE les membres suivants (le Maire ou son représentant étant membre de droit)

- | | |
|------------------------------|--------------------------------|
| - Élémentaire Jean Moulin : | - Madame Laurence BONNET |
| - Élémentaire Villancourt : | - Madame Chantal BERNARD |
| - Élémentaire Iles de Mars : | - Madame Nathalie ROY |
| - Élémentaire Jules Verne : | - Monsieur Mickaël MERAT |
| - Maternelle Jean Moulin : | - Monsieur Philippe ROZIERES |
| - Maternelle 120 Toises : | - Madame Delphine CHERMERY |
| - Maternelle Villancourt : | - Madame Souad GRAND |
| - Maternelle Olympiades : | - Madame Cristina GOMES-VIEGAS |
| - Maternelle Iles de Mars : | - Madame Nathalie ROY |
| - Maternelle Pierre Fugain : | - Monsieur Maxime NINFOSI |
| - Maternelle du Coteau : | - Madame Dolorès RODRIGUEZ |

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix")

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")

DELIBERATION N° 11 : ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIERG (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RÉGION GRENOBLOISE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville adhère au SIERG (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise). Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), les délégués suivent le sort de l'Assemblée Municipale quant à la durée de leur mandat.

Selon l'article L 5211-7, ils sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Le choix du Conseil Municipal peut également se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal (art. L 5212 7).

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Doivent être désignés **deux délégués titulaires**.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs ou nuls : 8

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Liste présentée par

« Passionnément pour Pont de Claix » : 25

La liste « Passionnément pour Pont de Claix » ayant obtenu la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE en qualité de délégués de la Commune au sein du SIERG (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise).

Titulaires :

- Monsieur SAM TOSCANO

- Monsieur Ali YAHIAOUI

DELIBERATION N° 12 : ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMÉNAGEMENT DE L'ISÈRE, DU DRAC ET DE LA ROMANCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville adhère l'Association Départementale Aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche. Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), les délégués suivent le sort de l'Assemblée Municipale quant à la durée de leur mandat.

Selon l'article L 5211-7, ils sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Le choix du Conseil Municipal peut également se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal (art. L 5212 7).

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Doivent être désignés **un délégué titulaire et un délégué suppléant.**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 33
Bulletins blancs ou nuls : 8
Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

Liste présentée par
« Passionnément pour Pont de Claix » : 25

La liste « Passionnément pour Pont de Claix » ayant obtenu la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE en qualité de délégués de la Commune au sein l'Association Départementale Aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche.

Titulaire :

- Monsieur Maurice ALPHONSE

Suppléant :

- Monsieur Daniel DE MURCIA

DELIBERATION N° 13 : ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DRAC ISÈRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville adhère à l'Association Syndicale Drac Isère (ASDI). Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), les délégués suivent le sort de l'Assemblée Municipale quant à la durée de leur mandat.

Selon l'article L 5211-7, ils sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Le choix du Conseil Municipal peut également se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal (art. L 5212 7).

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Doivent être désignés **un délégué titulaire et un délégué suppléant.**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 33
Bulletins blancs ou nuls : 8
Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

Liste présentée par
« Passionnément pour Pont de Claix » : 25

La liste « Passionnément pour Pont de Claix » ayant obtenu la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE en qualité de délégués de la Commune au sein de l'Association Syndicale Drac Isère :

Titulaire :

- Monsieur Maurice ALPHONSE

Suppléant :

- Monsieur Daniel DE MURCIA

DELIBERATION N° 14 : ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIGREDA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRESSE ET DU DRAC AVAL)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville adhère au SIGREDA (Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac Aval). Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), les délégués suivent le sort de l'Assemblée Municipale quant à la durée de leur mandat.

Selon l'article L 5211-7, ils sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Le choix du Conseil Municipal peut également se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal (art. L 5212 7).

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Doivent être désignés **trois délégués titulaires et suppléants.**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs ou nuls : 9

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Liste présentée par

« Passionnément pour Pont de Claix » : 24

La liste « Passionnément pour Pont de Claix » ayant obtenu la majorité absolue,

Le Conseil Municipal

DESIGNE en qualité de délégués de la Commune au sein du SIGREDA (Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac Aval).

Titulaires:

- Monsieur Sam TOSCANO

- Monsieur Daniel DE MURCIA

- Monsieur Mebrok BOUKERSI

Suppléants :

- Monsieur Ali YAHIAOUI
- Monsieur Maurice ALPHONSE
- Madame Eléonore PERRIER

DELIBERATION N° 15 : ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SITPI (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA TÉLÉMATIQUE ET LES PRESTATIONS INFORMATIQUES)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville adhère au SITPI (Syndicat Intercommunal pour la Télématicque et les Prestations Informatiques). Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), les délégués suivent le sort de l'Assemblée Municipale quant à la durée de leur mandat.

Selon l'article L 5211-7, ils sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Le choix du Conseil Municipal peut également se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal (art. L 5212 7).

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Doivent être désignés **deux délégués titulaires et suppléants.**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs ou nuls : 9

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Liste présentée par

« Passionnément pour Pont de Claix » : 24

La liste « Passionnément pour Pont de Claix » ayant obtenu la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE en qualité de délégués de la Commune au sein du SITPI (Syndicat Intercommunal pour la Télématicque et les Prestations Informatiques).

Titulaires :

- Monsieur Ali YAHIAOUI
- Monsieur Mebrok BOUKERSI

Suppléants :

- Monsieur Jérôme BROCARD
- Monsieur David HISSETTE

DELIBERATION N° 16 : ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIROCCO (SYNDICAT POUR LE CÂBLE ET LES RÉSEAUX CÂBLÉS DE COMMUNICATION DE L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville adhère au SIROCCO (Syndicat Intercommunal pour le Câble et les Réseaux Câblés de Communication de l'Agglomération Grenobloise). Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), les délégués suivent le sort de l'Assemblée Municipale quant à la durée de leur mandat.

Selon l'article L 5211-7, ils sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Le choix du Conseil Municipal peut également se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal (art. L 5212 7).

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Doivent être désignés **trois délégués titulaires et suppléants**.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 33
Bulletins blancs ou nuls : 9
Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 24
Majorité absolue : 13

Liste présentée par
« Passionnément pour Pont de Claix » : 24

La liste « Passionnément pour Pont de Claix » ayant obtenu la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE en qualité de délégués de la Commune au sein du SIROCCO (Syndicat Intercommunal pour le Câble et les Réseaux Câblés de Communication de l'Agglomération Grenobloise) :

Titulaires :

- Monsieur Ali YAHIAOUI
- Monsieur Mebrok BOUKERSI
- Monsieur David HISSETTE

Suppléants :

- Monsieur Jérôme BROCARD
- Monsieur Julien DUSSART
- Monsieur Luis Filipe DA CRUZ

DELIBERATION N° 17 : ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIRLYSAG (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RÉALISATION DU LYCÉE SUD DE L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville adhère au SIRLYSAG (Syndicat Intercommunal pour la Réalisation du Lycée Sud de l'Agglomération Grenobloise). Conformément à l'article L 5211-8 du

Code Général des Collectivités Territoriales), les délégués suivent le sort de l'Assemblée Municipale quant à la durée de leur mandat.

Selon l'article L 5211-7, ils sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Le choix du Conseil Municipal peut également se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal (art. L 5212 7).

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Doivent être désignés **deux délégués titulaires et suppléants.**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs ou nuls : 9

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Liste présentée par

« Passionnement pour Pont de Claix » : 24

La liste « Passionnement pour Pont de Claix » ayant obtenu la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE en qualité de délégués de la Commune au sein du SIRLYSAG (Syndicat Intercommunal pour la Réalisation du Lycée Sud de l'Agglomération Grenobloise).

Titulaires :

- Madame Corinne GRILLET
- Monsieur Mickaël MERAT

Suppléants :

- Madame Delphine CHEMERY
- Madame Laurence BONNET

DELIBERATION N° 18 : ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIM JEAN WIENER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville adhère au SIM Jean Wiener (Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiener). Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), les délégués suivent le sort de l'Assemblée Municipale quant à la durée de leur mandat.

Selon l'article L 5211-7, ils sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Le choix du Conseil Municipal peut également se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal (art. L 5212 7).

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Doivent être désignés **trois délégués titulaires et suppléants.**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 33
Bulletins blancs ou nuls : 8
Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

Liste présentée par
« Passionnément pour Pont de Claix » : 25

La liste « Passionnément pour Pont de Claix » ayant obtenu la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE en qualité de délégués de la Commune au sein du SIM Jean Wiener (Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiener).

Titulaires :

- Monsieur Sam TOSCANO
- Madame Corinne GRILLET
- Madame Delphine CHEMERY

Suppléants :

- Monsieur Philippe ROZIERES
- Madame Laurence BONNET
- Madame Nathalie ROY

DELIBERATION N° 19 : ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION SYNDICALE DES MOULINS DE VILLANCOURT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville adhère à la Commission Syndicale des Moulins de Villancourt. Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), les délégués suivent le sort de l'Assemblée Municipale quant à la durée de leur mandat.

Selon l'article L 5211-7, ils sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Le choix du Conseil Municipal peut également se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal (art. L 5212 7).

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Doivent être désignés **trois délégués titulaires et suppléants.**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 33
Bulletins blancs ou nuls : 8
Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

Liste présentée par
« Passionnément pour Pont de Claix » : 25

La liste « Passionnément pour Pont de Claix » ayant obtenu la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE en qualité de délégués de la Commune au sein de la Commission Syndicale des Moulins de Villancourt.

Titulaires :

- Monsieur Sam TOSCANO
- Madame Corinne GRILLET
- Monsieur Maurice ALPHONSE

Suppléants :

- Monsieur Daniel DE MURCIA
- Monsieur Mebrok BOUKERSI
- Madame Laurence BONNET

DELIBERATION N° 20 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CISPD (CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 septembre 2003 (n°19), le Conseil Municipal a procédé à la création d'un Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance avec la Commune de Claix.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 sur les dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, le CISPD est placé sous la présidence du Maire d'une des deux communes.

Les Maires de Pont-de-Claix et de Claix en assure la présidence en alternance.

Les membres du conseil sont répartis en trois collèges :

- Le premier est composé d'élus désignés conjointement par les Maires des deux communes membres ;
- Le deuxième est composé de chefs des services de l'Etat, ou leurs représentants, désignés par le Préfet ;
- Le troisième est composé de représentants des professions confrontées aux manifestations de délinquance, de responsables de services sociaux, ainsi que de représentants des associations œuvrant dans le domaine de la prévention, de la sécurité ou de l'aide aux victimes.

Aucun de ces trois collèges ne peut à lui seul représenter plus de la moitié du nombre total des membres du conseil.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Après appel à candidatures,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE pour représenter la Commune de Pont-de-Claix et siéger au CISPD

Collège 1 : élus

Monsieur Sam TOSCANO	(Liste « Passionnément pour Pont de Claix
Madame Eléonore PERRIER	"
Madame Corinne GRILLET	"
Monsieur Mickaël MERAT	"
Monsieur Julien DUSSART	"
Madame Cristina GOMES-VIEGAS	"
Monsieur David BUCCI	(Liste « Pour Pont de Claix, agissons collectif»)
Madame Martine GLE	(Liste « Pont de Claix, le changement»)

La Commune sera donc représentée par ces délégués.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 21 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA MISSION LOCALE SUD-ISÈRE : CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ DE SITE

Dans le cadre de l'adhésion de la Ville de Pont-de-Claix à la Mission Locale Intercommunale des Cantons de Vif, Eybens et Echirrolles et suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de déterminer les nouveaux représentants de la Commune au sein de la Mission Locale.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

– **DESIGNE** pour représenter la Ville :

- d'une part au sein du **Conseil d'Administration** de la Mission Locale Sud-Isère :

Titulaire : Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint Économie Emploi Insertion

- d'autre part, concernant plus particulièrement le fonctionnement de la Mission Locale du Site du Canton de VIF, au **Comité de Site** :

Deux délégués : 1 titulaire et 1 suppléant :

Titulaire :

- Monsieur David HISSETTE

Suppléant :

- Monsieur Mickaël MERAT, Conseiller Municipal Délégué à la Jeunesse

La Commune sera donc représentée par ces délégués.

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix")

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")

DELIBERATION N° 22 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'APASE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner deux représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'APASE (**1 titulaire et 1 suppléant**).

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE parmi ses membres :

Titulaire :

- Monsieur Sam TOSCANO

Suppléant :

- Monsieur Mickaël MERAT

pour représenter la Ville au Conseil d'Administration de l'APASE.

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix")

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

DELIBERATION N° 23 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Le Maire expose que la Commune est représentée au sein de l'Association « Office Municipal des Sports » et qu'il convient de désigner trois représentants.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE parmi ses membres :

- Monsieur Philippe ROZIERES,
- Monsieur Julien DUSSART,
- Madame Chantal BERNARD

pour représenter la Ville à l'Association "Office Municipal des Sports ".

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Liste "Passionnément pour Pont de Claix")

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")

DELIBERATION N° 24 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mai 2005 (n° 18), le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Association ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport). Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement pour le développement du sport.

Il convient de désigner le représentant de la commune.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Philippe ROZIERES pour représenter la Commune au sein de cette association.

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix")

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")

DELIBERATION N° 25 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU GIP « OBJECTIF RÉUSSITE EDUCATIVE » (GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale et de la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, les « Dispositifs de Réussite Educative » visent à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. Cette loi prévoit que la mise en œuvre du programme de « Réussite Educative » s'appuie sur une structure juridique dotée d'une comptabilité publique.

Par délibération n° 38 du 29 juin 2006, le Conseil Municipal a décidé dans ce cadre d'adhérer au GIP «Objectif Réussite Educative » mis en place au sein de la Métro et qui a pour objet l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique concertée de développement social urbain en matière d'Education et de Réussite Educative.

Considérant que les délégués suivent le sort de l'Assemblée Municipale quant à la durée de leur mandat, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants.

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE parmi ses membres en qualité de représentants de la Commune au sein du GIP :

- **Titulaire** : Madame Corinne GRILLET

- **Suppléant** : Monsieur Mickaël MERAT

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix")

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")

DELIBERATION N° 26 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES GROUPEMENTS D'ACHAT POUR LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES

Le 16 décembre 2004, la ville de Pont de Claix a adhéré à deux groupements d'achats de denrées alimentaires : l'un avec le lycée Vaucanson de Grenoble, l'autre avec l'EREA de Claix.

Dans ce cadre, il est nécessaire de désigner un représentant de la Commission d'Appel d'Offre de la ville pour chacun de ces deux groupements d'achats.

Les représentants doivent être élus parmi les membres de la CAO ayant voix délibérative (article 8 III-2° du Code des Marchés Publics).

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 17 Avril 2014 relative à la Commission d'Appels d'offres,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE Monsieur Maurice ALPHONSE, en sa qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres locale, représentant le titulaire de la ville aux groupements d'achats de denrées alimentaires avec le lycée Vaucanson d'une part et avec l'EREA d'autre part.

DESIGNE Monsieur David HISSETTE en sa qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres locale, représentant le suppléant de la ville aux groupements d'achats de denrées alimentaires avec le lycée Vaucanson d'une part et avec l'EREA d'autre part.

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix")

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")

DELIBERATION N° 27 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA MCAE (MÉTRO CRÉATION D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES)

Monsieur le Maire rappelle que la Ville adhère à la MCAE qui a pour objet de soutenir et de favoriser la création d'entreprises par l'attribution de prêts d'honneur et la mise en place d'un suivi.

Il convient de désigner le représentant de la Commune (1 titulaire et 1 suppléant) qui siègera au Conseil d'Administration ou au bureau.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE parmi ses membres :

Titulaire : Madame Eléonore PERRIER, Maire-Adjointe chargée des Solidarités

Suppléant : Monsieur Jérôme BROCARD, Conseiller Municipal délégué aux relations avec le tissu économique

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix")

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")

DELIBERATION N° 28 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU GEIQ 38 (GROUPEMENT D'EMPLOYEUR POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION DE L'ISÈRE)

Monsieur le Maire rappelle que la Ville adhère au GEIQ 38 qui a pour objet l'insertion par l'économie de personnes mal positionnées sur le marché du travail.

Il convient de désigner les représentants de la Commune (1 titulaire et 1 suppléant) qui siègeront au collège Membres associés.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE parmi ses membres :

Titulaire : Madame Eléonore PERRIER, Adjointe chargée des Solidarités

Suppléant : Monsieur Jérôme BROCARD, Conseiller Municipal délégué aux relations avec le tissu économique

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix")

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")

DELIBERATION N° 29 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL (CDEC) AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE

Monsieur le Maire rappelle l'objectif de cette commission mise en place par le Préfet : statuer sur les demandes d'autorisation de création ou d'extension de commerces de plus de 300 m2.

La composition de chaque commission est différente selon la commune d'implantation du projet. L'arrêté préfectoral de composition de chaque CDEC est pris environ trois mois avant la réunion de celle-ci.

Le Maire est membre de droit. Il convient cependant de désigner au moins deux délégués (un titulaire et un suppléant) susceptibles de le représenter en cas d'absence ou d'empêchement.

Monsieur le Maire propose de désigner :

Titulaire : Monsieur David HISSETTE
Suppléant : Monsieur Jérôme BROCARD

pour le représenter en cas d'absence ou d'empêchement.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

DESIGNE parmi ces membres :

Titulaire : Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint à l'Economie Emploi Insertion Commerces
Suppléant : Monsieur Jérôme BROCARD, Conseiller Municipal Délégué aux relations avec le tissu économique

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix")
8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")

DELIBERATION N° 30 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (JO, 5 août 2008, p. 12471) a procédé à une réforme de l'urbanisme commercial. Elle a notamment conduit à la création de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial).

Présidé par le Préfet, cette dernière statue sur les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale qui lui sont soumises. En règle générale, une autorisation est requise dès lors qu'un projet porte sur la création d'un magasin de commerce de détail ou d'un ensemble de magasins d'une surface de vente supérieure à 1000 m² ou sur un projet d'extension d'un magasin ou d'un ensemble de magasins ayant déjà atteint ce seuil ou devant le dépasser par la réalisation du projet.

Néanmoins, l'espace de Comboire, dont une faible partie est située sur la commune, est considéré comme une zone économique d'ensemble où tout m² de surface de vente supplémentaire doit faire l'objet d'un passage en commission.

Il convient donc qu'un élu représentant et un élu suppléant soient désignés pour siéger à cette commission afin d'examiner les dossiers communaux.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE :

Titulaire : Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint Emploi Insertion - Commerces

Suppléant : Monsieur Jérôme BROCARD, Conseiller Municipal délégué aux relations avec le tissu économique.

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix")

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")

DELIBERATION N° 31 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À L'IRMA (L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS)

Monsieur le Maire rappelle que la Ville adhère à l'IRMa qui a pour but d'informer, sensibiliser, former la population dans le cadre de la prévention des risques majeurs d'origine naturelle ou technologique.

Il convient de désigner les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la Commune qui siègeront au sein de l'Association.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE parmi ses membres :

Titulaire : Madame Éléonore PERRIER, Adjointe en charge de la protection civile

Suppléant : Monsieur Luis Filipe DA CRUZ, Conseiller Municipal délégué à la Commission des Finances

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix")

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")

DELIBERATION N° 32 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À AMARIS (ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNES POUR LA MAÎTRISE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS)

Monsieur le Maire rappelle que la Ville adhère à AMARIS (Association Nationale des Collectivités pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs) qui a pour but d'établir entre les Communes membres, une solidarité intercommunale face aux risques technologiques majeurs et d'intervenir en vue de la défense des intérêts des Communes.

Il convient de désigner les représentants de la Commune (1 titulaire et 1 suppléant) qui siégeront au sein de l'Association.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE parmi ses membres :

Titulaire : Madame Éléonore PERRIER, Adjointe en charge de la protection civile

Suppléant : Monsieur Luis Filipe DA CRUZ, Conseiller Municipal délégué à la Commission des Finances

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix")

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")

DELIBERATION N° 33 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CLIC (COMITÉ LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION)

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit la création par le Préfet de Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) autour des établissements classés Seveso seuil haut.

Le CLIC est appelé à siéger au moins une fois par an pour évoquer la sécurité des riverains qui résident à proximité des sites à risques. C'est un lieu d'information et de débat qui traite de toutes les questions ayant trait à la sécurité, au vu du bilan annuel remis par les exploitants.

Le Préfet de l'Isère a mis en place un CLIC autour des établissements du sud de l'agglomération grenobloise comprenant les installations suivantes : Isochem, Rhodia Opérations, CEZUS groupe AREVA, Arkema usine de JARRIE, exploitées sur le territoire des communes de Jarrie et Pont de Claix.

Le CLIC sud agglomération est composé de trente membres, répartis équitablement en cinq collèges : administrations, exploitants, élus, riverains et salariés. Les membres du CLIC sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune au sein du collège « élus ».

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

DESIGNE :

Titulaire : Madame Eléonore PERRIER, Adjointe à la Protection civile

Suppléant : Monsieur Sam TOSCANO, Adjoint à l'urbanisme, PLU.

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Liste "Passionnément pour Pont de Claix")

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")

DELIBERATION N° 34 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE

Monsieur le Maire informe qu'un correspondant défense doit être désigné par le Conseil Municipal.

Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

Vu la circulaire préfectorale du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Sam TOSCANO, Maire-Adjoint en charge de la sécurité publique, en tant que correspondant défense de la commune.

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix")

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")

DELIBERATION N° 35 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À L'AGENCE D'URBANISME (AURG)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville adhère à l'AURG (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise).

Il convient de procéder à la désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de l'AURG.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Sam TOSCANO, Maire-Adjoint en charge de l'Aménagement Urbain pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'AURG.

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix")

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")

DELIBERATION N° 36 : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL À LA SPLA ISÈRE AMÉNAGEMENT (SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT "ISÈRE AMÉNAGEMENT")

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 novembre 2013, la Ville de Pont de ce Claix a approuvé la transformation de la Société Publique Locale « Isère Aménagement » en Société Publique Locale d'Aménagement « Isère Aménagement ».

Il est nécessaire de désigner le délégué de la Commune pour la représenter au sein de la SPLA (membre de l'Assemblée Générale).

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE,

Monsieur Sam TOSCANO, Maire-Adjoint en charge de l'Aménagement urbain pour représenter la Commune au sein de la SPLA « Isère Aménagement ».

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix")

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")

DELIBERATION N° 37 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU C.L.E DU SAGE DRAC- ROMANCHE

La commission locale de l'eau C.L.E du SAGE Drac- Romanche qui fixe les règles de vie des acteurs du territoire concernant les eaux de surfaces et les eaux souterraines est composée de 3 collèges : celui des collectivités territoriales, celui des usages des propriétaires et organisations professionnelles et celui de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Commune (1 titulaire et 1 suppléant) à la Commission Locale de l'Eau, collège des collectivités territoriales.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE

Titulaire : Monsieur Sam TOSCANO, Maire-Adjoint à l'Aménagement urbain

Suppléant : Monsieur Ali YAHIAOUI, Maire- Adjoint au Développement durable.

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix")

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")

DELIBERATION N° 38 : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL À LA SPLA SERGADI (SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 19 décembre 2013, la Ville de Pont de ce Claix a approuvé la transformation de la SEM SERGAGI (Société des Eaux de la Région Grenobloise et d'Assainissement du Drac Inférieur) en SPL SERGADI (Société Publique Locale SERGADI) avec l'approbation des statuts et participation au capital de la SPL

Dans le cadre de cette adhésion, il est nécessaire de désigner un représentant parmi les élus de la commune pour la représenter au sein de l'Assemblée Spéciale prévue à l'article 23 et du Comité Stratégique et de Contrôle de la SPL SERGADI.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE,

Monsieur Sam TOSCANO, Maire-Adjoint en charge de l'Aménagement urbain pour représenter la Commune au sein de la SPLA SERGADI.

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix")

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")

DELIBERATION N° 39 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE DE L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE

Monsieur le Maire rappelle que la Ville adhère à l'Agence Locale de l'Energie qui a pour objet notamment de favoriser et d'entreprendre sous l'impulsion et le contrôle de ses membres, des opérations visant à la maîtrise de l'énergie et à la protection de l'environnement.

Il convient de désigner le représentant titulaire de la Commune qui siègera au collège A des membres fondateurs.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Monsieur Ali YAHIAOUI chargé du Développement Durable – Transition Energétique pour représenter la Commune.

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Liste "Passionnément pour Pont de Claix")

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")

DELIBERATION N° 40 : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VIE SOCIALE MIS EN PLACE PAR L'ADATE POUR LE CADA (CENTRE D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE)

Le Conseil de la Vie Sociale est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli l'usager. Il est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des usagers. Il convient aussi de souligner que le conseil est une instance collégiale qui doit donc impérativement fonctionner de manière démocratique.

Conformément à l'article L311-6 au code de l'action sociale et familiale et du décret du 25 mars 2004, il y a obligation d'instituer un conseil de la vie sociale en CADA.

Le rôle de ces espaces est de :

- Echanger autour du fonctionnement et de la vie du CADA.
- Faire des propositions pour améliorer les conditions d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile.
- Partager l'information avec les hébergés ou leurs représentants.
- Planifier des temps forts, des projets et des rencontres.

- Résoudre les difficultés ou les problèmes rencontrés par les demandeurs d'asile (techniques, de cohabitation...).

Le décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005 en a organisé la composition et les conditions de fonctionnement. Sur la composition, le conseil de la vie sociale comprend au moins :

- Deux représentants des personnes accueillies ou prises en charge ;
- S'il y a lieu, un représentant des familles ou des représentants légaux ;
- Un représentant du personnel ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire.

Le conseil de la vie sociale peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour. Un représentant élu de la commune d'implantation de l'activité peut être invité par le conseil de la vie sociale à assister aux débats.

Afin d'assurer la représentation de la Commune au sein du Conseil de vie sociale, il est proposé de désigner son représentant.

Vu le code de l'action sociale et des familles et le par le Décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modifications de certaines dispositions du code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) relatives au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Eléonore PERRIER, Maire-Adjointe aux solidarités et cohésion sociale pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil de la Vie Sociale du CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile).

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Liste "Passionnément pour Pont de Claix")

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")

DELIBERATION N° 41 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SEM « POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES » PFI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville adhère à la SEM "Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise".

Il convient donc de désigner le délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la Société (conformément aux dispositions du décret n° 85-491 du 9 mai 1985 pris pour l'application de l'article 8 de Loi n° 85-597 du 7 juillet 1983 et relative aux modalités de représentation des Communes au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance des Sociétés d' Economie Mixte).

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,
VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou règlementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Dolorès RODRIGUEZ, Maire-Adjointe (Etat Civil – Cimetières) pour représenter la Commune au Conseil d'Administration, aux Assemblées Générales de la SEM PFI.

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix")

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")

DELIBERATION N° 42 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SEM « TERRITOIRES 38 »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville adhère à la SEM Territoires 38. Il convient donc de désigner le délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la Société (conformément aux dispositions du décret n° 85-491 du 9 mai 1985 pris pour l'application de l'article 8 de Loi n° 85-597 du 7 juillet 1983 et relative aux modalités de représentation des Communes au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance des Sociétés d' Economie Mixte).

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou règlementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Sam TOSCANO, 1er Adjoint en charge de l'Aménagement Urbain pour représenter la Ville de Pont-de-Claix au Conseil d'Administration, aux Assemblées Générales et à l'Assemblée Spéciale de TERRITOIRES 38.

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 8 abstention(s), 0 voix contre

25 VOIX POUR (Liste "Passionnement pour Pont de Claix")

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mmes TORRES, STAËS, MM. BUCCI, CHEMINGUI pour la liste "Pour Pont de Claix, agissons collectif" et M. DITACROUTE, Mmes GLE, GAGGIO pour la liste "Pont de Claix, le changement")

- POINT(S) DIVERS - Point sur la situation du Collège de Pont de Claix à la demande du Groupe «Front de Gauche».

Monsieur le Maire étant obligé de s'absenter, il laisse la présidence à Monsieur Sam TOSCANO, Premier Adjoint et lui donne son pouvoir.

Monsieur TOSCANO passe la parole à **Monsieur DURAND, Conseiller Municipal Président du Groupe « Front de Gauche ».**

Son groupe souhaite en effet qu'un point soit fait sur la situation du Collège pour diverses raisons.

1°) Un certain nombre de personnels ont cessé de travailler en raison de problème d'incivilité dans le collège.

2°) Où en sommes-nous du regroupement des deux collèges et des travaux engagés par le Conseil Général, les difficultés posées en terme éducatif pour les enfants, la nécessité de se déplacer entre les deux collèges ? La fin de l'année scolaire est proche. Il lui semble important d'avoir des éléments sur l'évolution et l'avenir pour la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur TOSCANO passe la parole à **Madame GRILLET, Maire-Adjointe à l'Éducation populaire et à la Culture.**

Madame GRILLET rappelle le contexte. Les enseignants ont en effet fait grève le jeudi 10 avril, tout en restant dans l'Établissement. Ils ont réuni une assemblée générale à laquelle ils ont convié tous les parents d'élèves du collège, la matinée et une partie de l'après-midi.

Au cours de cette assemblée générale, Madame GRILLET a rencontré le Principal du Collège avec 3 parents d'élèves, la Conseillère Générale Madame PERILLE et l'Adjoint d'Établissement. Le Principal a été alerté sur la situation qui s'est aggravée ces derniers temps, plus liée à la relation des enseignants avec leurs Chefs d'Établissement qu'à la seule fusion.

Il a été convenu collectivement de prendre en charge cette situation (les associations, les collectivités, les parents d'élèves) : le conseil général pour accélérer les travaux de fusion, la Commune qui fait des interventions au sein du Collège avec l'Escale et les parents qui sont prêts à travailler avec les enseignants. Il a également été proposé que l'APASE intervienne. Le Principal reconnaît que la situation est si critique qu'il ne peut plus fonctionner en individuel et qu'il y a nécessité de travailler avec d'autres acteurs.

Les choses avancent avec les parents. Ces derniers ont monté des groupes de travail ce jeudi 10 avril, Ils sont prêts à travailler avec tous les parents du collège.

A ce jour, Madame GRILLET indique qu'elle n'a pas de nouvelles du Conseil Général sur son engagement budgétaire. Au budget 2014, rien n'est acté sur l'aménagement du collège. Elle rappelle que la Commune est placée par ailleurs sous la contrainte du PPRT. A ce jour, la scolarisation se fera encore sur les deux sites et certainement aussi sous horizon 2015, voire 2016.

Pas d'autres interventions.

Monsieur TOSCANO clôt la séance à 22 h 00. Il donne rendez-vous à la prochaine séance fixée au jeudi 22 mai.

FIN DE L'ORDRE DU JOUR.

